



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**1er FEVRIER 2018**

---

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

## **1- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démissions**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jacques ATLAN, élu sur liste « *Avançons sûrement* » a présenté par courrier en date du 11 janvier 2018, reçu en Mairie le 15 janvier 2018 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur DAVID et Madame NGUYEN PHUNG successivement appelés à le remplacer, ont également démissionné. Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du C.G.C.T.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur François RIO est donc appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur François RIO est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur François RIO en qualité de Conseiller Municipal.

## **2- Création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique**

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 (1°) : « accroissement temporaire d'activité ».

Afin de renforcer l'équipe de la Police Municipale, Madame le Maire propose le recrutement temporaire d'un agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice brut 347 du grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour la période du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019.

Les missions principales de l'A.S.V.P. sont les suivantes :

- surveillance et relevé des infractions dans les conditions et dans les limites fixées par les lois,
- prévention aux abords des équipements et lieux publics,
- renseignement des usagers des voies publiques.

Cet agent devra obligatoirement être, à la demande de Madame le Maire, agréé par le Procureur de la République et assermenté par le juge d'instance du Tribunal de Police.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le recrutement d'un A.S.V.P. dans les conditions indiquées par Madame le Maire ;
- **ADOPTE** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget.

### 3- Reprise anticipée des résultats de l'exercice budgétaire 2017

Vu l'avis de la commission finances du 29 janvier 2018 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et, dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par les documents suivants, annexés à la présente délibération :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur et visés par le comptable),
- Un extrait du compte de gestion présentant le tableau des résultats de l'exécution budgétaire 2017.

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2017 et leur affectation au budget 2018 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice 2017	12 014 992,31	13 873 458,08	+ 1 858 465,77
	Résultats antérieurs reportés		202 860,41	+ 202 860,41
	<b>Résultat de fonctionnement</b>			<b>+ 2 061 326,18</b>

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres de l'exercice 2017	2 869 942,97	2 883 227,26	+ 13 284,29
	Résultats antérieurs reportés		20 906,72	+ 20 906,72
	<b>Résultat d'investissement</b>			<b>+ 34 191,01</b>

<b>Restes à réaliser au 31.12.2017</b>	<b>153 363,90</b>	<b>31 959,86</b>	<b>- 121 404,04</b>
--	-------------------	------------------	---------------------

<i>Besoin de financement en investissement</i>			87 213,03
--	--	--	-----------

<b>Résultat global avec RAR</b>			<b>1 974 113,15</b>
---------------------------------	--	--	---------------------

<b>Reprise anticipée résultats 2017</b>	Affectation en réserve (compte 1068)		1 861 326,18	
	Excédent reporté en fonctionnement (002)		200 000,00	
	Excédent reporté en investissement (001)		34 191,01	

Les montants relatifs au résultat d'investissement et à l'affectation du résultat de fonctionnement, ainsi que le détail des restes à réaliser 2017 seront inscrits au budget primitif 2018.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2017 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **AFFECTE** de manière anticipée les résultats 2017 au budget 2018.

# ETAT DES RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Collectivité: SAINT JEAN DE VEDAS

Budget: 2017

## Dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre 2017

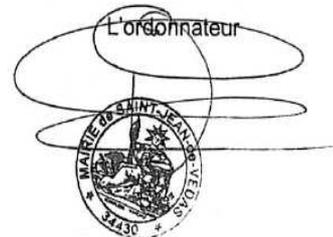
NATURE	OBJET DE LA DEPENSE	TIERCE	JUSTIFICATION	DATE ENGAGEMENT	MONTANT DE L'ENGAGEMENT
2041512	FONDS DE CONCOURS	3 M	convention	18-déc.-17	84 939,61
2313	LOT 7-PEINTURE ET SOL SOUPLE	PEINTURES ANDRE PAPERON	marché	5-janv.-17	670,64
2313	AVEANT N° 1-PEINTURES ET SOLS	PEINTURES ANDRE PAPERON	marché	27-juil.-17	1 115,05
2188	TABLEAU AFFICHAGETALKIES	CAMIF MANUTAN	bon de commande	29-nov.-17	296,75
2188	Banquette 3 places référence:	PAPOUILLE	bon de commande	30-nov.-17	192,90
2135	main courante école art plasti	MENUISERIE EBENISTERIE DES COTEA	bon de commande	18-oct.-17	1 617,60
2188	INVESTISSEMENT LES ESCHOLIERES MATER	UGAP	bon de commande	23-juin-17	45,71
2188	INVESTISSEMENT	CAMIF MANUTAN	bon de commande	29-juin-17	467,94
2188	INVESTISSEMENT MR VILLION	ORDISYS	bon de commande	18-oct.-17	1 951,20
2184	ARMOIRE A LIVRES	LEROY MERLIN	bon de commande	2-nov.-17	189,00
2184	FAUTEUILS URBANISME	OFFICE DEPOT	bon de commande	13-nov.-17	477,60
2184	6 FAUTEUILS DE BUREAU	OFFICE DEPOT	bon de commande	16-nov.-17	1 013,57
2188	MICRO-ONDES SAMSUNG	CARREFOUR	bon de commande	25-oct.-17	120,00
2031	AMO EVOLUTION DU SERVICE INFORMATIQUE	COGITIS	contrat	6-nov.-17	16 254,00
2183	175601 - HP Switch 5130-25G-4S	UGAP	bon de commande	15-juin-17	1 156,42
2183	S3060133 - Samsung Galaxy Tab	LDLC PRO	bon de commande	8-nov.-17	4 826,81
2182	KANGOO Z E 33 GENERIQUE	RENAULT MONTPELLIER RETAIL GROUP	bon de commande	10-nov.-17	22 937,52
21568	MAITRISE OEUVRE AUDIT VIDEOPROTECTION	LM INGENIERIE	marché	23-mars-17	4 761,00
2135	LOT 3- L MICHEL-ETANCHEITE TOIT	MEDITERRANEENNE D ISOLATION ET	marché	12-janv.-17	803,94
2135	SOUS TRAITANT -CASSIN-OSSATURE	KLH LIGNATEC	marché	12-janv.-17	500,00
2135	OPTION -OSSATURE BOIS BARDAGE	LES TOITURES MONTILIENNES	marché	12-janv.-17	1 652,61
2135	AVENANT N° 1-OSSATURE BOIS BAR	LES TOITURES MONTILIENNES	marché	12-janv.-17	3 901,39
2188	MICRO ONDE POUR LES 4 ECOLES E	CAMIF MANUTAN	bon de commande	17-nov.-17	1 291,20
2188	INVESTISSEMENT	CAMIF MANUTAN	bon de commande	28-nov.-17	2 181,44

TOTAL					153 363,90
-------	--	--	--	--	------------

ARRETE LA SOMME DE: cent cinquante trois mille trois cent quixante trois euros quatre vingt dix centimes

Fait à Saint Jean de Védas, le 31 décembre 2017

Le comptable assignataire



## ETAT DES RESTES A REALISER INVESTISSEMENT

Collectivité: SAINT JEAN DE VEDAS

Budget: 2017

### Recettes certaines d'investissement non titrées au 31 décembre 2017

NATURE	OBJET DE LA DEPENSE	TIERS	JUSTIFICATION	DATE ENGAGEMENT	MONTANT DE L'ENGAGEMENT
10226	REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT	3M	délibération	31-déc-17	21 959,86
1328	SUBVENTION REMPLACEMENT MENUISERIES ECOLE DE MUSIQUE	HERAULT ENERGIE	courrier attributif de subvention	26-sept-17	10 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>31 959,86</b>

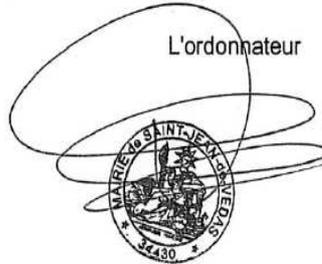
**ARRETE LA SOMME DE:** trente et un mille neuf cent cinquante neuf euros quatre vingt six centimes

Fait à Saint Jean de Védas, le 31 décembre 2017

Le comptable assignataire



L'ordonnateur



## Commune de Saint Jean de Védas

### Fiche de calcul prévisionnel du résultat 2017

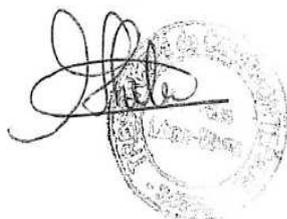
<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>			
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent (+) ou Déficit (-)</b>
Résultat de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement	12 014 992,31	13 873 458,08	+ 1 858 465,77
Résultat reporté de l'exercice 2016 (ligne 002 du CA)		202 860,41	+ 202 860,41
<b>Résultat de clôture à affecter (A1)</b>			<b>+2 061 326,18</b>
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
Résultat de l'exercice 2017 de la section d'investissement	2 869 942,97	2 883 227,26	+ 13 284,29
Résultat reporté de l'exercice 2016 (ligne 001 du CA)		20 906,72	+ 20 906,72
Résultat comptable cumulé de la section d'investissement			<b>34 191,01</b>
Restes à réaliser au 31/12/2017	153 363,90	31 959,86	- 121 404,04
<b>Besoin (-) réel de financement</b>			<b>87 213,03</b>
Excédent (+) réel de financement			
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire : A1)</b>			
En couverture au besoin réel de financement (ligne 1068 en recette d'investissement)		1 861 326,18	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002 du BP 2018)		200 000 €	
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
Section de fonctionnement			
Ligne 002 (excédent reporté)		200 000,00	
Section d'investissement			
Ligne 1068		1 861 326,18	
Ligne 001 (excédent reporté)		34 191,01	

Désignation de la collectivité : Commune de Saint Jean de Védas

Fait à Saint Jean de Védas, le 16 janvier 2018, en deux exemplaires.

Comptable assignataire : Trésorier de Cournonterral

Pour la commune de Saint Jean de Védas



Madame le Maire,  
Isabelle GUIRAND



**TRÉSOR PUBLIC**

**TRES. COURNONTERRAL**

**N° CODIQUE 034009**

**Date d'édition : 22/01/2018**

**IDENTIFIANT BUDGET 14600**

**N° de SIRET 21340270400018**

**SAINT-JEAN-DE-VEDAS**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2017**

**PRÉSENTÉ À**

**La Chambre régionale des comptes**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**

**MME HILAIRE Brigitte**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**

**DU 01/01/2017 AU 22/01/2018**

## 14600 - SAINT-JEAN-DE-VEDAS

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 509 699,85	13 392 892,00	16 902 591,85
Titres de recettes émis (b)	2 883 227,26	14 665 723,04	17 548 950,30
Réductions de titres (c)	0,00	792 264,96	792 264,96
Recettes nettes (d = b - c)	2 883 227,26	13 873 458,08	16 756 685,34
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 509 699,85	13 392 892,00	16 902 591,85
Mandats émis (f)	2 880 662,11	12 470 187,90	15 350 850,01
Annulations de mandats (g)	10 719,14	455 195,59	465 914,73
Dépenses nettes (h = f - g)	2 869 942,97	12 014 992,31	14 884 935,28
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	13 284,29	1 858 465,77	1 871 750,06
(h - d) Déficit			

## 14600 - SAINT-JEAN-DE-VEDAS

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	20 906,72	0,00	13 284,29	0,00	34 191,01
Fonctionnement	1 080 257,25	877 396,84	1 858 465,77	0,00	2 061 326,18
<b>TOTAL I</b>	<b>1 101 163,97</b>	<b>877 396,84</b>	<b>1 871 750,06</b>	<b>0,00</b>	<b>2 095 517,19</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 101 163,97</b>	<b>877 396,84</b>	<b>1 871 750,06</b>	<b>0,00</b>	<b>2 095 517,19</b>

Dissolution en cours délibération en date du 20/01/2014

#### **4- Taux d'imposition 2018**

Vu l'avis de la Commission Finances du 29 janvier 2018 ;

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2017, Madame le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2018 restent inchangés par rapport à 2017.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : **14,11 %**
- Taxe foncière sur le bâti : **25,10 %**
- Taxe foncière sur le non bâti : **96,14 %**

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ADOPTE** les taux proposés pour l'exercice 2018 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **5- Budget primitif 2018**

Vu l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 29 janvier 2018 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2018. Elle propose un vote des crédits par chapitre, y compris les chapitres d'opération d'investissement selon l'article L.2312-2 du CGCT.

### **Section de Fonctionnement – Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	2 500 000,00
012	Charges de personnel	6 815 000,00
014	Atténuation de produits	1 145 000,00
65	Autres charges de gestion courante	466 000,00
66	Charges financières	267 000,00
67	Charges exceptionnelles	35 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 483 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>13 311 300,00</b>

### **Section de Fonctionnement – Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
013	Atténuation de charges	80 000,00
70	Produits des services	1 286 000,00
73	Impôts et taxes	9 902 000,00
74	Dotations et participations	1 413 000,00
75	Autres produits de gestion courante	365 300,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
002	<i>Résultat reporté de fonctionnement</i>	<i>200 000,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>13 311 300,00</b>

### **Section d'Investissement – Dépenses**

<b>Chapitre/opérations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	875 000,00
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 883 000,00
21	Immobilisations corporelles	561 367,15
201801	Rénovation aire de jeux Cassin	90 000,00
201802	Extension Vidéoprotection	290 000,00
201803	Rénovation salle des Granges	910 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00
	<i>Total des restes à réaliser</i>	<i>153 363,90</i>
<b>TOTAL</b>		<b>4 872 731,05</b>

## Section d'Investissement- Recettes

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Hors article 1068</i>	465 000,00
13	Subventions	200 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 483 300,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	196 954,00
040	Opérations d'ordre dotations aux amortissements	600 000,00
<i>1068</i>	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>1 861 326,18</i>
<i>001</i>	<i>Résultat d'Investissement reporté</i>	<i>34 191,01</i>
	<i>Total des restes à réaliser</i>	<i>31 959,86</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 872 731,05</b>

La reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2017 (lignes 001, 002, et, 1068) fait l'objet d'une délibération à part. Ces montants, ainsi que le total des restes à réaliser, présentés en italique dans les tableaux ci-dessus, ne sont pas pris en compte dans les chapitres à voter.

### Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTÉ** les propositions budgétaires présentées par Madame Le Maire pour l'exercice 2018.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE  
SAINT JEAN DE VEDAS (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21340270400018

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE COURNONTERRAL

**M. 14**

**Budget primitif**

**voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 311 300,00	13 111 300,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 200 000,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>13 311 300,00</b>	<b>13 311 300,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 719 367,15	4 806 580,18
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	153 363,90	31 959,86
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 34 191,01
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>4 872 731,05</b>	<b>4 872 731,05</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>18 184 031,05</b>	<b>18 184 031,05</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 458 240,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 815 000,00	0,00	6 815 000,00	6 815 000,00	6 815 000,00
014	Atténuations de produits	711 000,00	0,00	1 145 000,00	1 145 000,00	1 145 000,00
65	Autres charges de gestion courante	473 096,00	0,00	466 000,00	466 000,00	466 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 457 336,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 926 000,00</b>	<b>10 926 000,00</b>	<b>10 926 000,00</b>
66	Charges financières	320 500,00	0,00	267 000,00	267 000,00	267 000,00
67	Charges exceptionnelles	176 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	696 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>11 649 836,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 228 000,00</b>	<b>11 228 000,00</b>	<b>11 228 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	543 231,00		1 483 300,00	1 483 300,00	1 483 300,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	650 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 193 231,00</b>		<b>2 083 300,00</b>	<b>2 083 300,00</b>	<b>2 083 300,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 843 067,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 311 300,00</b>	<b>13 311 300,00</b>	<b>13 311 300,00</b>

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	---	-------------

=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 311 300,00</b>
---	--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	60 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	997 000,00	0,00	1 286 000,00	1 286 000,00	1 286 000,00
73	Impôts et taxes	9 521 500,00	0,00	9 902 000,00	9 902 000,00	9 902 000,00
74	Dotations et participations	1 497 170,00	0,00	1 413 000,00	1 413 000,00	1 413 000,00
75	Autres produits de gestion courante	360 657,00	0,00	365 300,00	365 300,00	365 300,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>12 436 327,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 046 300,00</b>	<b>13 046 300,00</b>	<b>13 046 300,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>12 451 327,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 061 300,00</b>	<b>13 061 300,00</b>	<b>13 061 300,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	225 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>225 000,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 676 327,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 111 300,00</b>	<b>13 111 300,00</b>	<b>13 111 300,00</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>200 000,00</b>
---	---	-------------------

=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 311 300,00</b>
---	--	----------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>2 033 300,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 500,00	16 254,00	60 000,00	60 000,00	76 254,00
204	Subventions d'équipement versées	918 000,00	84 939,61	1 883 000,00	1 883 000,00	1 967 939,61
21	Immobilisations corporelles	845 608,60	50 384,60	561 367,15	561 367,15	611 751,75
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	170 000,00	1 785,69	0,00	0,00	1 785,69
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 290 000,00</b>	<b>1 290 000,00</b>	<b>1 290 000,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 944 108,60</b>	<b>153 363,90</b>	<b>3 794 367,15</b>	<b>3 794 367,15</b>	<b>3 947 731,05</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	840 000,00	0,00	875 000,00	875 000,00	875 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	180 000,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 024 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>875 000,00</b>	<b>875 000,00</b>	<b>875 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 968 408,60</b>	<b>153 363,90</b>	<b>4 669 367,15</b>	<b>4 669 367,15</b>	<b>4 822 731,05</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	225 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>225 000,00</b>		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 193 408,60</b>	<b>153 363,90</b>	<b>4 719 367,15</b>	<b>4 719 367,15</b>	<b>4 872 731,05</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 872 731,05</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	47 300,00	10 000,00	200 000,00	200 000,00	210 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>47 300,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>210 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	600 000,00	21 959,86	465 000,00	465 000,00	486 959,86
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	877 396,00	0,00	1 861 326,18	1 861 326,18	1 861 326,18
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	518 219,00	0,00	196 954,00	196 954,00	196 954,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 995 615,00</b>	<b>21 959,86</b>	<b>2 523 280,18</b>	<b>2 523 280,18</b>	<b>2 545 240,04</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 042 915,00</b>	<b>31 959,86</b>	<b>2 723 280,18</b>	<b>2 723 280,18</b>	<b>2 755 240,04</b>

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2018

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect <sup>e</sup> de fonctionnement (4)	543 231,00		1 483 300,00	1 483 300,00	1 483 300,00
040	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections (4)	650 000,00		600 000,00	600 000,00	600 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 193 231,00</b>		<b>2 083 300,00</b>	<b>2 083 300,00</b>	<b>2 083 300,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 236 146,00</b>	<b>31 959,86</b>	<b>4 806 580,18</b>	<b>4 806 580,18</b>	<b>4 838 540,04</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>34 191,01</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>4 872 731,05</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>2 033 300,00</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 500 000,00		2 500 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 815 000,00		6 815 000,00
014	Atténuations de produits	1 145 000,00		1 145 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	466 000,00		466 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	267 000,00	0,00	267 000,00
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	0,00	35 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	600 000,00	600 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 483 300,00	1 483 300,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>11 228 000,00</b>	<b>2 083 300,00</b>	<b>13 311 300,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 311 300,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	875 000,00	0,00	875 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 290 000,00		1 290 000,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	76 254,00	0,00	76 254,00
204	Subventions d'équipement versées	1 967 939,61	0,00	1 967 939,61
21	Immobilisations corporelles (6)	611 751,75	50 000,00	661 751,75
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 785,69	0,00	1 785,69
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>4 822 731,05</b>	<b>50 000,00</b>	<b>4 872 731,05</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 872 731,05</b>
---	---------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	80 000,00		80 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 286 000,00		1 286 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		50 000,00	50 000,00
73	Impôts et taxes	9 902 000,00		9 902 000,00
74	Dotations et participations	1 413 000,00		1 413 000,00
75	Autres produits de gestion courante	365 300,00	0,00	365 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	15 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>13 061 300,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>13 111 300,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>200 000,00</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 311 300,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	486 959,86	0,00	486 959,86
13	Subventions d'investissement	210 000,00	0,00	210 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		600 000,00	600 000,00
29	Prov. dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		1 483 300,00	1 483 300,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	196 954,00		196 954,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>893 913,86</b>	<b>2 083 300,00</b>	<b>2 977 213,86</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>34 191,01</b>
--	------------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>1 861 326,18</b>
-----------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 872 731,05</b>
---	---------------------

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 458 240,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>2 500 000,00</b>
60221	Combustibles et carburants	0,00	200,00	200,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	107 017,00	487 684,00	487 684,00
60611	Eau et assainissement	115 000,00	95 000,00	95 000,00
60612	Energie - Electricité	145 000,00	184 000,00	184 000,00
60621	Combustibles	80 200,00	70 000,00	70 000,00
60622	Carburants	20 000,00	20 150,00	20 150,00
60623	Alimentation	381 200,00	12 750,00	12 750,00
60624	Produits de traitement	8 000,00	8 240,00	8 240,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 400,00	6 910,00	6 910,00
60631	Fournitures d'entretien	48 600,00	49 500,00	49 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	126 020,00	133 340,00	133 340,00
60636	Vêtements de travail	14 200,00	16 950,00	16 950,00
6064	Fournitures administratives	39 531,00	33 361,00	33 361,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	30 700,00	15 250,00	15 250,00
6067	Fournitures scolaires	40 562,00	37 430,00	37 430,00
6068	Autres matières et fournitures	46 925,00	45 863,00	45 863,00
611	Contrats de prestations de services	104 867,00	103 500,00	103 500,00
6135	Locations mobilières	37 384,00	62 800,00	62 800,00
61521	Entretien terrains	52 470,00	59 495,00	59 495,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	136 900,00	140 038,00	140 038,00
61551	Entretien matériel roulant	5 500,00	8 000,00	8 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	14 250,00	15 020,00	15 020,00
6156	Maintenance	87 560,00	85 394,00	85 394,00
6161	Multirisques	42 000,00	42 200,00	42 200,00
617	Etudes et recherches	2 500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	7 160,00	8 280,00	8 280,00
6184	Versements à des organismes de formation	30 000,00	25 000,00	25 000,00
6188	Autres frais divers	40 282,00	58 110,00	58 110,00
6226	Honoraires	15 120,00	15 070,00	15 070,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	10 000,00	10 000,00
6228	Divers	108 972,00	108 675,00	108 675,00
6231	Annonces et insertions	18 000,00	21 000,00	21 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	136 750,00	136 350,00	136 350,00
6237	Publications	28 800,00	17 000,00	17 000,00
6238	Divers	1 000,00	800,00	800,00
6247	Transports collectifs	29 700,00	27 810,00	27 810,00
6251	Voyages et déplacements	20 250,00	21 250,00	21 250,00
6256	Missions	1 700,00	1 600,00	1 600,00
6257	Réceptions	23 790,00	25 860,00	25 860,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	22 000,00	22 000,00
6262	Frais de télécommunications	81 000,00	70 000,00	70 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	600,00	600,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 220,00	3 980,00	3 980,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	24 990,00	17 760,00	17 760,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	102 800,00	105 800,00	105 800,00
6288	Autres services extérieurs	15 920,00	37 480,00	37 480,00
63512	Taxes foncières	32 000,00	32 000,00	32 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	500,00	500,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>6 815 000,00</b>	<b>6 815 000,00</b>	<b>6 815 000,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6331	Versement de transport	78 000,00	75 000,00	75 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20 000,00	18 400,00	18 400,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	62 000,00	60 000,00	60 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 746 500,00	2 666 600,00	2 666 600,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	82 000,00	78 000,00	78 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	600 000,00	570 000,00	570 000,00
64131	Rémunérations non tit.	1 185 000,00	1 330 000,00	1 330 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	32 000,00	20 000,00	20 000,00

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2018

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	810 000,00	839 000,00	839 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	950 000,00	906 000,00	906 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	72 000,00	79 000,00	79 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	90 000,00	90 000,00	90 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	50 000,00	45 000,00	45 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	15 000,00	15 000,00
6488	Autres charges	26 000,00	21 500,00	21 500,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>711 000,00</b>	<b>1 145 000,00</b>	<b>1 145 000,00</b>
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	15 000,00	15 000,00	15 000,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	190 000,00	220 000,00	220 000,00
73921	Prél pour revers fiscalité entre coll	506 000,00	910 000,00	910 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>473 096,00</b>	<b>466 000,00</b>	<b>466 000,00</b>
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	2 100,00	5 000,00	5 000,00
6531	Indemnités	114 000,00	110 000,00	110 000,00
6532	Frais de mission	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6535	Formation	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65548	Autres contributions	42 000,00	37 000,00	37 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	104 000,00	95 000,00	95 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	20 000,00	27 000,00	27 000,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	162 996,00	164 000,00	164 000,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>10 457 336,00</b>	<b>10 926 000,00</b>	<b>10 926 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>320 500,00</b>	<b>267 000,00</b>	<b>267 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	320 500,00	275 000,00	275 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-8 000,00	-8 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>176 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
6714	Bourses et prix	3 000,00	3 000,00	3 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	173 000,00	32 000,00	32 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>696 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>11 649 836,00</b>	<b>11 228 000,00</b>	<b>11 228 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>543 231,00</b>	<b>1 483 300,00</b>	<b>1 483 300,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>650 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	650 000,00	600 000,00	600 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 193 231,00</b>	<b>2 083 300,00</b>	<b>2 083 300,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 193 231,00</b>	<b>2 083 300,00</b>	<b>2 083 300,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>12 843 067,00</b>	<b>13 311 300,00</b>	<b>13 311 300,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 311 300,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	34 225,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	42 225,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-8 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	60 000,00	80 000,00	80 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	60 000,00	80 000,00	80 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	997 000,00	1 286 000,00	1 286 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	6 000,00	6 000,00	6 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	155 000,00	157 000,00	157 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	108 000,00	122 000,00	122 000,00
7066	Redevances services à caractère social	204 000,00	201 000,00	201 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	445 000,00	470 000,00	470 000,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	50 000,00	308 000,00	308 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	15 000,00	10 000,00	10 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	4 000,00	2 000,00	2 000,00
73	Impôts et taxes	9 521 500,00	9 902 000,00	9 902 000,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	8 180 000,00	8 620 000,00	8 620 000,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	100 000,00	80 000,00	80 000,00
7333	Taxes funéraires	500,00	500,00	500,00
7336	Droits de place	5 000,00	5 500,00	5 500,00
7342	Versement de transport	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	85 000,00	85 000,00	85 000,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	290 000,00	300 000,00	300 000,00
7362	Taxes de séjour	130 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	280 000,00	310 000,00	310 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	450 000,00	500 000,00	500 000,00
74	Dotations et participations	1 497 170,00	1 413 000,00	1 413 000,00
7411	Dotation forfaitaire	122 000,00	60 000,00	60 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	95 000,00	100 000,00	100 000,00
74718	Autres participations Etat	189 470,00	183 500,00	183 500,00
7473	Participat° Départements	30 100,00	29 300,00	29 300,00
74751	Participat° GFP de rattachement	0,00	12 000,00	12 000,00
7478	Participat° Autres organismes	908 600,00	833 200,00	833 200,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	4 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	14 000,00	10 000,00	10 000,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	114 000,00	175 000,00	175 000,00
7484	Dotation de recensement	20 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	360 657,00	365 300,00	365 300,00
752	Revenus des immeubles	360 657,00	365 300,00	365 300,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>12 436 327,00</b>	<b>13 046 300,00</b>	<b>13 046 300,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>12 451 327,00</b>	<b>13 061 300,00</b>	<b>13 061 300,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	225 000,00	50 000,00	50 000,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	175 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>225 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>12 676 327,00</b>	<b>13 111 300,00</b>	<b>13 111 300,00</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>				<b>0,00</b>
				+

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2018

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			200 000,00
				=
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>13 311 300,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2018

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	10 500,00	60 000,00	60 000,00
2031	Frais d'études	6 500,00	54 000,00	54 000,00
2033	Frais d'insertion	4 000,00	5 000,00	5 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	1 000,00	1 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	918 000,00	1 883 000,00	1 883 000,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	850 000,00	1 815 000,00	1 815 000,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	68 000,00	68 000,00	68 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	845 608,60	561 367,15	561 367,15
2118	Autres terrains	9 600,00	20 500,00	20 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00	3 000,00	3 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	120 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	173 620,00	95 340,00	95 340,00
21534	Réseaux d'électrification	100 000,00	80 000,00	80 000,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	302 000,00	3 000,00	3 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	19 570,00	39 400,00	39 400,00
2182	Matériel de transport	0,00	37 000,00	37 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	24 000,00	127 600,00	127 600,00
2184	Mobilier	26 700,00	27 930,15	27 930,15
2188	Autres immobilisations corporelles	68 118,60	127 597,00	127 597,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	170 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	170 000,00	0,00	0,00
201801	Opération d'équipement n° 201801 (5)	0,00	90 000,00	90 000,00
201802	Opération d'équipement n° 201802 (5)	0,00	290 000,00	290 000,00
201803	Opération d'équipement n° 201803 (5)	0,00	910 000,00	910 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 944 108,60</b>	<b>3 794 367,15</b>	<b>3 794 367,15</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 800,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	2 800,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	840 000,00	875 000,00	875 000,00
1641	Emprunts en euros	832 000,00	867 000,00	867 000,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 000,00	8 000,00	8 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 500,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	180 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 024 300,00</b>	<b>875 000,00</b>	<b>875 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 968 408,60</b>	<b>4 669 367,15</b>	<b>4 669 367,15</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	225 000,00	50 000,00	50 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	175 000,00	0,00	0,00
26031	Frais d'études	175 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	50 000,00	50 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	50 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>225 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>3 193 408,60</b>	<b>4 719 367,15</b>	<b>4 719 367,15</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>153 363,90</b>
-----------------------------------	-------------------

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2018

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>			<b>0,00</b>
				=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>4 872 731,05</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2018

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	47 300,00	200 000,00	200 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	10 000,00	200 000,00	200 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	22 900,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	14 400,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>47 300,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 477 396,00	2 326 326,18	2 326 326,18
10222	FCTVA	400 000,00	215 000,00	215 000,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	250 000,00	250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	877 396,00	1 861 326,18	1 861 326,18
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	518 219,00	196 954,00	196 954,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 995 615,00</b>	<b>2 523 280,18</b>	<b>2 523 280,18</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>2 042 915,00</b>	<b>2 723 280,18</b>	<b>2 723 280,18</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement	543 231,00	1 483 300,00	1 483 300,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	650 000,00	600 000,00	600 000,00
28031	Frais d'études	30 000,00	30 000,00	30 000,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	120 000,00	120 000,00
28051	Concessions et droits similaires	10 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 000,00	5 000,00	5 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	20 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	50 000,00	30 000,00	30 000,00
28135	Installations générales, agencements, ..	130 000,00	120 000,00	120 000,00
28138	Autres constructions	0,00	20 000,00	20 000,00
28151	Réseaux de voirie	100 000,00	110 000,00	110 000,00
28152	Installations de voirie	15 000,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	6 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	20 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	10 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	10 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	40 000,00	15 000,00	15 000,00
28182	Matériel de transport	65 000,00	30 000,00	30 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00	40 000,00	40 000,00
28184	Mobilier	25 000,00	10 000,00	10 000,00
28188	Autres immo. corporelles	80 000,00	70 000,00	70 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 193 231,00</b>	<b>2 083 300,00</b>	<b>2 083 300,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 193 231,00</b>	<b>2 083 300,00</b>	<b>2 083 300,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>3 236 146,00</b>	<b>4 806 580,18</b>	<b>4 806 580,18</b>

VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2018

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
			<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>31 959,86</b>
				+
			<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>34 191,01</b>
				=
			<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 872 731,05</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201801 (1)**  
**LIBELLE : RENOVATION AIRE DE JEUX CASSIN**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	90 000,00	b 90 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-90 000,00</b>
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201802 (1)**  
**LIBELLE : EXTENSION VIDEOPROTECTION**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	290 000,00	b 290 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	290 000,00	290 000,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	290 000,00	290 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-290 000,00</b>
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201803 (1)**  
**LIBELLE : RENOVATION SALLE DES GRANGES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	910 000,00	b 910 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	910 000,00	910 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	910 000,00	910 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 200 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	200 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>	<b>-710 000,00</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

## **6- Rénovation de la salle des Granges : demandes de subvention**

La salle des Granges est la principale salle polyvalente de la Commune aujourd'hui.

Ancienne, elle est désormais vétuste. De surcroît, elle ne respecte pas les normes E.R.P. en vigueur et est très mal isolée. Un diagnostic complet, réalisé fin 2014, indique très précisément cet état de fait.

La commune souhaite rénover intégralement ce bâtiment communal.

Avec plusieurs objectifs :

- respecter les normes E.R.P. et de sécurité ;
- diminuer fortement la consommation énergétique ;
- disposer d'une salle polyvalente et de locaux annexes fonctionnels ;
- disposer de salles associatives nécessaires eu égard au développement de la commune.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de réaliser cette opération : rénovation complète avec création de salles d'activités à l'étage pour un montant total estimé à 1 481 100 € HT soit 1 371 100 € HT (travaux) et 110 000 € HT (maitrise d'œuvre)

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de trois financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas, le Conseil Départemental CD34 (uniquement pour les travaux) et l'Etat (uniquement pour les travaux) dans le cadre de son dispositif de soutien à l'investissement public local.

### **Tableau de financement :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montants</b>
Travaux	1.371.100 €	Etat (32.41%)	444 330,00
		CD 34 (21.60%)	296 220,00
		Autofinancement (45.99%)	<b>630 550,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.371.100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.371.100 €</b>

La présente délibération propose donc formuler les diverses demandes d'aides au financement.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **7- Versement de la cotisation année 2018 au Clic Maill'age**

La Commune étant partie prenante du Bassin Gérontologique de Montpellier, Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le versement de la cotisation annuelle 2018 en faveur du fonctionnement du Clic Maill'age (Centre Local d'Information et de Coordination) du bassin gérontologique précité.

Ce centre est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour les personnes de 60 ans et plus, chargé d'assurer un repérage des besoins et d'engager ainsi une dynamique de travail.

La cotisation 2018 s'élève à 3 122,35 €.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle 2018 au Clic Maill'age du bassin gérontologique de Montpellier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **8- Subventions au Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment à Lézignan-Corbières et à la Maison Familiale Rurale de la Palma**

Madame le Maire explique que la Commune compte parmi ses habitants deux jeunes ayant choisi de poursuivre une formation.

L'un pour le métier du B.T.P, au sein du Centre de Formation d'Apprentis du bâtiment de Lézignan-Corbières, et l'autre pour une formation aux métiers des Services à la Personne à l'Arbresle.

La demande est une subvention fixe annuelle de 50 euros ainsi qu'une participation de 25 euros par apprenti.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette subvention. La Commune ayant deux apprentis, cette subvention s'élève à 150 euros.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 75 euros, au centre de formation d'apprentis du bâtiment de Lézignan-Corbières et de 75 € à la Maison Familiale Rurale de la Palma ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

## **9- Protocoles transactionnels – Contentieux FOURCADIER et ROUX**

Les familles FOURCADIER et ROUX, sont propriétaires de parcelles agricoles plantées en vigne sur le territoire de Montpellier, Lattes et Saint Jean de Vedas. Ces parcelles sont situées le long du Ruisseau le Rieucoulon.

Lors de l'épisode pluvieux du 23 aout 2015, une pluviométrie de 80 mm à 150 mm a entraîné un débordement du ruisseau sur les vignes des familles FOURCADIER et ROUX, qui ont été intégralement inondées et gravement endommagées (affouillements des parcelles, débris végétaux, déchets inertes ...).

Afin de connaître l'origine des inondations affectant régulièrement leur propriété, les consorts FOURCADIER et ROUX ont sollicité du juge administratif des référés de désignation d'un expert judiciaire.

M. P. DEWEVRE, expert désigné par l'ordonnance n°1602462-8 en date du 26 juillet 2016, a fait ressortir dans son rapport les faits suivants :

- Les parties défenderesses sont composées de la Ville de Montpellier, la Ville de Lattes, la Ville de Saint Jean de Vedas, le Syble (syndicat du bassin du Lez), ASF / Vinci Autoroute (concessionnaire de l'A9) et le Préfet de l'Hérault (Police de l'eau),
- Les désordres provoqués ont comme origine le débordement du Rieucoulon avec différentes raisons expliquées dans le protocole transactionnel,
- Un nouveau schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales doit être dressé afin de permettre une vue d'ensemble de tout le bassin versant du Rieucoulon (étude de faisabilité, programme pluriannuel d'étude et de travaux), projet s'élevant à plusieurs millions d'euros en fonction des solutions retenues,
- L'expert propose cependant des solutions à court terme listées dans le protocole.

Au visa du rapport de l'expert, la famille FOURCADIER propose une issue négociée au terme de laquelle :

- 1- les parties à la procédure prennent en charge à part égale le cout de l'expertise : 17 162.30 €
- 2- les parties à la procédure prennent en charge à part égale le coût de la procédure : 3 200 €
- 3- les parties à la procédure prennent en charge à part égale le montant des préjudicies : 24 706 €

Au total, la somme de 45 068.30 euros devrait être prise en charge par les parties à la procédure, sur la base d'une part égale, soit une somme de **7 511.38 € TTC pour la commune.**

Concernant les consorts ROUX :

Au visa du rapport de l'expert, la famille ROUX propose une issue négociée au terme de laquelle :

- 1- les parties à la procédure prennent en charge à part égale le cout de l'expertise : 14 651,86 €
- 2- les parties à la procédure prennent en charge à part égale le coût de la procédure : 3 200 €

Au total, la somme de 17 851,86 € devrait être prise en charge par les parties à la procédure, sur la base d'une part égale, soit une somme de **2 975,31 € TTC pour la commune.**

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel avec les familles FOURCADIER et ROUX ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel avec les familles FOURCADIER et ROUX ;
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget 2018.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

La commune de Saint Jean de Védas, prise en la personne de son maire, domicilié es qualité en l'hôtel de ville, 4 rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean de Védas, autorisé aux présentes par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2018, devenue exécutoire le 02 février 2018 du fait de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,

D'une première part,

Et

1 - Monsieur et Madame Etienne Fourcadier, propriétaires, demeurant 630 Rue de la Madeleine 34070 Montpellier.

2 - Madame Céline Fourcadier épouse De Angelis, exploitante agricole, SIRET 43770593200014, demeurant 630 Rue de la Madeleine, 34070 Montpellier.

D'une deuxième part, pris ensemble,

Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur et Madame Etienne Fourcadier, demeurant 630 Rue de la Madeleine 34070 Montpellier sont propriétaires sur le territoire des communes de Montpellier, Saint-Jean de Védas et Lattes de parcelles agricoles plantées en vigne.

Ces parcelles sont cadastrées comme suit :

Localisation par rapport au Rieucoulon	Section	Numéro	Commune de rattachement
Rive gauche	DZ	N° 40	MONTPELLIER
Rive gauche	DZ	N° 43	MONTPELLIER

Rive gauche	OA	N° 7	MONTPELLIER
Rive gauche	OA	N° 8	MONTPELLIER
Rive gauche	OA	N° 9	MONTPELLIER
Rive gauche	OA	N° 35	MONTPELLIER
Rive gauche	OA	N° 37	MONTPELLIER
Rive droite	AA	N° 41	SAINT-JEAN DE VEDAS
Rive droite	AA	N° 58	SAINT-JEAN DE VEDAS
Rive droite	AL	N° 90	LATTES

Madame Céline Fourcadier épouse De Angelis, installée en qualité d'exploitante agricole, SIRET 43770593200014, demeurant 630 Rue de la Madeleine 34070 Montpellier exploite ces parcelles plantées en vigne, toutes plantées en cépages améliorateurs c'est-à-dire avec du merlot, du chardonnay, du carignan, de l'aramon.

Les parcelles en cause sont placées dans le périmètre de la dénomination IGP Pays d'Oc.

Le produit des récoltes est traité au sein de la cave coopérative de l'Ormarine.

Les parcelles des requérants se situent tout le long du ruisseau le Rieucoulon, ruisseau qui traverse la ville de Montpellier pour se jeter au sud de la commune de Lattes dans la rivière Mosson.

Lors de l'épisode pluvieux du 23 août 2015, une pluviométrie de 80 mm à 150 mm a entraîné un débordement du ruisseau le Rieucoulon, lequel a débordé sur les parcelles de vignes de la famille Fourcadier, parcelles qui ont été intégralement inondées et gravement endommagées par la venue des eaux.

Ce phénomène d'inondations s'est traduit notamment par de très importants affouillements dans les parcelles ainsi que par l'apport sur lesdites parcelles de débris de végétaux et de matériaux et déchets inertes.

Les conjoints Fourcadier ont considéré que la ruine de leurs parcelles agricoles résultait de la transformation, de fait, du ruisseau le Rieucoulon en un ouvrage public d'évacuation des eaux pluviales des parties sud et sud-ouest de l'urbanisation de Montpellier.

Afin de connaître l'origine des inondations affectant régulièrement leur propriété les conjoints Fourcadier ont sollicité du juge administratif des référés la désignation d'un expert judiciaire.

Par ordonnance n° 1602462-8, en date du 26 juillet 2016, M. Philippe Dewevre a été désigné afin de conduire les investigations ordonnées par la juridiction administrative.

L'expert de justice a instrumenté au contradictoire des parties défenderesses savoir :

La Ville de Montpellier,

La Ville de Lattes,

La Ville de Saint Jean De Vedas,

Le Syble, syndicat du bassin du Lez,

ASF / VINCI AUTOROUTE, concessionnaire de l'A9,

Le Préfet de l'Hérault – Police de l'eau, Service juridique de la DDTM de l'Hérault

L'expert de justice a déposé son rapport au greffe de la juridiction.

Il ressort de ce rapport :

Les désordres provoqués le 25 août 2015 ont comme origine le débordement du Rieucoulon.

Le débordement du Rieucoulon, de plus en plus fréquent, provient de plusieurs causes, connues et identifiées notamment dans les différentes études effectuées sur le bassin versant du Rieucoulon :

- 1) principalement, l'augmentation substantielles des volumes et des débits déversés, bien supérieurs à sa capacité, en raison d'une urbanisation constante depuis les années 80 -90 sur Montpellier et les communes voisines utilisant le Rieucoulon comme exutoire final des eaux pluviales ;
- 2) une diminution de la capacité d'écoulement par défaut d'entretien avec présence d'embâcle, de végétation et d'encombrants;
- 3) un profil hydraulique irrégulier et inadapté aux débits par endroit ; et pour les parcelles situées plus au sud :

- 4) une modification du profil hydraulique et du tracé en raison de travaux réalisés ou en cours (recalibrage GAROSUD et dédoublement de l'A9) entraînant une aggravation.

La part respective de ces causes variera en fonction de l'intensité des précipitations :

Pour une pluie de débit > Q10, la cause n°1 est la principale cause des désordres dans la mesure où le Rieucoulon n'est pas calibré par endroit pour accepter un débit supérieur.

Pour une pluie entre Q2 et Q10, je propose les coefficients 70 – 15 – 15 pour les causes 1 – 2 - 3

Pour une pluie inférieure à Q2 (4,5 m3/s), je propose au tribunal de retenir la cause 4 et les coefficients de 50% aux modifications dues aux travaux de l'A9 et 50% au défaut d'entretien.

Le constat auquel [l'expert] a procédé lors de l'épisode pluvieux du 23 mars 2017 permet de montrer de façon concrète, en dehors de toute modélisation « théorique » qu'une pluie de 56.2 mm en 26 heures entre le 24 et le 25 mars déborde sur la chaussée de la vie sous l'autoroute, by-pass l'ouvrage de scindement, sort du lit des méandres pour aller tout droit inonder les parcelles Roux et Fourcadier.

Selon l'expert désigné : Les désordres d'août 2015 résultent d'une inadaptation du Rieucoulon, transformé en ouvrage d'évacuation d'eau pluviales suite à la densification de l'urbanisation de Montpellier et Saint Jean de Védas,

Les modifications apportées dans le cadre des travaux de dévoiement de l'autoroute A9 ( notamment les dispositifs de rescindement et de méandrages) aggravent les désordre liés au débordements du Rieucoulon au niveau de l'ouvrage de dédoublement de l'A9 pour les parcelles Sud des consorts Fourcadier (et des terrains appartenant aux consorts Roux).

Le constat auquel [l'expert] a procédé lors de l'épisode pluvieux du 23 mars 2017 permet de montrer de façon concrète, en dehors de toute modélisation « théorique » qu'une pluie de 56.2 mm en 26 heures entre le 24 et le 25 mars déborde sur la chaussée de la vie sous l'autoroute, by-pass l'ouvrage de scindement, sort du lit des méandres pour aller tout droit inonder les parcelles Roux et Fourcadier.

L'expert ajoute : *« le débit du Rieucoulon est quasi-nul toute l'année, comme cela est reporté dans toutes les études hydrauliques, et [il est] montré dans ce rapport qu'une large partie du Rieucoulon a été rendue artificielle et creusée et canalisée de la main de l'homme».*

Il découle de ce statut de cours d'eau et de cette situation administrative une configuration hydraulique totalement incohérente, des zones canalisées, busées, des sections étroites générant des survitesses et des débordements en cas de crues, suivies de sections plus larges suivies à nouveau de sections étroites et un fonctionnement hydraulique par à-coups, des sections non entretenues génératrices d'embâcles etc..

L'expert précise : « *Si le Rieucoulon doit être considéré, ....., comme un ouvrage nécessaire à la gestion des eaux pluviales d'une partie de la Métropole, il doit être intégré au système d'assainissement pluvial, géré et exploité comme tel par les services compétents et surtout par un seul Maître d'ouvrage* ».

*[l'expert se déclare incompetent] dans le cadre de [la] mission, pour pouvoir définir précisément dans le détail le type de travaux, leur durée et leur coût résultant d'une réhabilitation complète du Rieucoulon sur toute sa longueur* ».

Cependant, les différentes études hydrauliques menées à l'occasion de la constitution des dossiers d'autorisation loi sur l'eau établis à l'occasion des nombreux projets d'urbanisme développés le long du tracé du Rieucoulon depuis les années 1990-2000 ont parfaitement identifiés les points noirs liés à la faiblesse de la section du lit en rapport aux débits pluviaux envoyés par des collecteurs de plus en plus nombreux.

C'est un nouveau schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales qu'il faut dresser qui permettra d'avoir une vue d'ensemble de tout le bassin versant du Rieucoulon, sur avec une mise à jour des données d'entrée, accompagné d'une étude de faisabilité et d'un programme pluriannuel d'étude et de travaux, sur plusieurs km de lit.

Le cout de telles études et des travaux qui en découleront se chiffre à plusieurs millions d'euros en fonction du type de solution qui aura été retenue – globale ou partielle.

Mais l'expert propose toutefois des solutions à court terme.

Savoir, la protection des parcelles des requérants pour éviter que les terres soient systématiquement inondées au cours d'épisodes pluvieux de faible intensité pourrait être réalisée à plusieurs niveaux.

Principe des travaux :

1) pour les parcelles NORD –

- Supprimer le déversoir qui s'est formé
- Recalibrer le lit du Rieucoulon de façon a lui donner un profil homogène, enlever les racines et la végétation du lit
- le nettoyer et de le débayer des gravats,
- l'endiguer légèrement en relevant le niveau des berges pour permettre de canaliser un débit de l'ordre de Q 10 et ainsi d'éviter qu'il ne déborde sur la parcelle riveraine appartenant à Montpellier au nord de leur vigne ;

2) pour les vignes au Sud ainsi que la propriété ROUX, il conviendrait de mettre en place toute solution technique visant à favoriser le flux du Rieucoulon dans son lit entre Garosud et le Mas de Manier.

- recalibrer la section sous les ouvrages de franchissement afin que le Rieucoulon ne puisse sortir sur la chaussée avant une occurrence au moins décennale,
- supprimer les méandres, revoir un tracé plus rectiligne de la branche principale permettant un Q5 ou Q10 jusqu'à la jonction avec son lit naturel,
- nettoyer le lit entre les vignes Sud et le Mas de Manier et le recalibrer pour permettre un Q5 ou un Q10 en l'élargissant et en relevant le niveau des berges,

Actuellement, ces solutions, pourtant utilisées lors du recalibrage du lit du Rieucoulon devant GAROSUD, sont impossibles à mettre en oeuvre du fait du statut administratif du Rieucoulon considéré comme « cours d'eau » en zone PPRI « rouge » et de l'empilement des compétences administratives à l'obtention d'un dossier d'autorisation.

Appelé à chiffrer les préjudices des consorts Fourcadier, l'expert conclut en indiquant que l'appréciation du préjudice financier des consorts Fourcadier relevant de l'inondation du 23 et 24 août 2015 est donc de 24 706,00 € TTC.

Par ordonnance du 19 octobre 2017, n° 1602462-1605140-8, le juge administratif des référés a dit que les frais et honoraires de l'expertise confiée à Monsieur Philippe Dewevre sont taxés à la somme de 17 162,3 euros T.T.C. qui comprend le montant de l'allocation provisionnelle accordée par ordonnance du 27/01/2017.

Sur ce, Madame le maire de Saint-Jean de Védas a été saisie par le conseil des consorts Fourcadier suivant lettre en date du 06 novembre 2017 dans les termes suivants :

*« Vous avez, comme moi, pris connaissance du rapport déposé par l'expert de justice désigné par le tribunal administratif de Montpellier.*

*Je retiens, les conclusions de l'expert et notamment, page 91, la circonstance que l'expert judiciaire rejoint dans son analyse, l'analyse faite par l'expert PAPALARDO missionné par les ASF, et dont il est fait ici citation intégrale.*

*«[on peut] conclure du point de vue technique, nonobstant la cause principale liée à la catastrophe naturelle représentée par une pluie au moins cinquantennale, que les dommages peuvent résulter aussi et en terme de cause secondaire, d'une inadaptation du ruisseau le Rieucoulon transformé en ouvrage d'évacuation des eaux de pluie suite à la densification de l'urbanisation et donc de l'imperméabilisation des sols, non pas à proximité des parcelles inondées, mais sur tout le bassin versant de ce cours d'eau, sur les communes de Montpellier et Saint Jean de Védas essentiellement.*

*La position de l'expert judiciaire partagée par l'expert privé PAPALARDO est sans surprise puisqu'elle n'est en quelque sorte que la réitération d'un constat qui avait déjà été fait par vous quant à l'inadaptation, à sa fonction actuelle, du ruisseau le Rieucoulon.*

*Au visa du rapport de l'expert judiciaire mes clients considèrent que la situation dont ils sont victimes, pourrait trouver une issue négociée au terme de laquelle :*

*1/ les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités territoriales, la société des autoroutes du Sud de la France, parties à la procédure d'expertise prennent en charge, à part égale, à moins que les parties ne décident d'une autre clé de répartition, le coût de l'expertise supporté par les consorts Fourcadier soit la somme de 17.162,30 € TTC.*

*2/ les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités territoriales, la société des autoroutes du Sud de la France, parties à la procédure d'expertise prennent en charge, à part égale, à moins que les parties ne décident d'une autre clé de répartition, le coût de la procédure supportée par les consorts Fourcadier soit 3.200 € TTC.*

*3/ les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités territoriales, la société des autoroutes du Sud de la France, parties à la procédure d'expertise prennent en charge, à part égale, à moins que les parties ne décident d'une autre clé de répartition, le montant des préjudices dont se prévalent les consorts Fourcadier tel que ce préjudice a été retenu par l'expert désigné par la juridiction, soit la somme de 24.706,00 € TTC.*

*Au total, ce serait donc une somme de 45.068,30 euros TTC qui devrait être prise en charge par les établissements publics, (MMM et Syble), les collectivités territoriales concernées (Montpellier, Saint-Jean de Védas, Lattes) et la société des autoroutes du sud de la France (ASF) ce qui, laisserait, à la charge de chacune des parties, sur la base d'une part égale, une somme de : 7511,38 € TTC.*

*Vous me direz si la commune de Saint Jean de Védas accepte cette proposition auquel cas, nous pourrions peut-être en terminer par un protocole transactionnel.*

*Dans l'hypothèse, certes improbable me semble-t-il, ou la commune de Saint Jean de Védas se refuserait à tout règlement amiable du litige, je saisirai alors les juridictions administratives d'un recours de plein contentieux aux fins d'obtenir, devant les juridictions, ce qui n'a pu être obtenu amiablement.*

*Je saisirai en outre, la juridiction administrative d'une demande tendant à voir désigné un médiateur judiciaire afin de montrer la volonté non équivoque de mes clients de rechercher toujours et encore une solution négociée au problème de l'inondation de leurs terres agricoles et ainsi, obtenir, sous l'autorité d'un médiateur, ce qui n'a pu être obtenu librement par les parties dans la cause.*

*Il me semble, que le coût que représenterait, l'intervention d'un conseil défendant dans ces deux procédures excéderait très largement ce qui est demandé par mes clients dans le cadre de règlement amiable du litige.*

*Je forme donc le vœu que le bon sens l'emporte et que les parties puissent trouver une solution négociée permettant d'en terminer avec les inondations récurrentes résultant de l'inadaptation du ruisseau le Rieucoulon à sa nouvelle fonction d'ouvrage d'évacuation des eaux de pluie du secteur considéré. »*

Il a d'abord été précisé :

Les parties se sont rapprochées et à l'issue de concessions réciproques ont convenu de prévenir tout litige en concluant comme ci-dessous un protocole transactionnel venant solder les demandes et prétentions que les consorts Fourcadier auraient pu élever contre la commune de Saint Jean de Védas.

Il est ajouté que le présent protocole transactionnel a été, préalablement à sa signature par Madame le maire de la commune de Saint Jean de Védas, donné en lecture intégrale aux conseillers municipaux lesquels avaient eu connaissance du projet de protocole en tant que ce projet était annexé à l'ordre du jour du conseil municipal susvisé en ayant approuvé les termes et donné pouvoir à Madame le maire de le signer.

Ceci précisé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

A l'issue de concessions réciproques, la commune de Saint Jean de Védas accepte de réparer les consorts Fourcadier des préjudices subis par eux du fait des inondations résultant du débordement du ruisseau le Rieucoulon en prenant en charge une fraction égale à 1/6<sup>ème</sup> (un sixième) de ces préjudices tels qu'estimés par l'expert dans son rapport, de participer pour 1/6<sup>ème</sup> (un sixième) aux frais de la procédure et de contribuer pour 1/6<sup>ème</sup> (un sixième) au coût de l'expertise ordonnée par le tribunal administratif de Montpellier arrêté par ordonnance de cette même juridiction.

A ce titre, la commune de Saint Jean de Védas, versera aux consorts Fourcadier une somme globale et définitive de 7511,38 € (sept mille cinq cent onze euros et 38 centimes).

Cette somme sera portée au crédit du compte CARPA de Maître Gilles Margall, (dont références jointes) par mandat administratif de la commune de Saint Jean de Védas, mandat devant intervenir dans le délai maximum de un (1) mois courant à compter de la signature du présent protocole transactionnel.

**Article 2 :**

La commune de Saint Jean de Védas, dans le souci de régler le litige l'opposant aux consorts Fourcadier, ne contestant pas les conclusions de l'expert de M. Dewevre et reconnaissant la nécessité des travaux à réaliser

pour éviter dans l'avenir un nouveau sinistre, a choisi de répondre à la demande indemnitaire des consorts Fourcadier.

Le présent protocole d'accord sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Article 3 :**

En contrepartie du versement de la somme de 7511,38 € (sept mille cinq cent onze euros et 38 centimes), les consorts Fourcadier, qui s'estiment entièrement remplis dans leurs droits, s'engagent, au titre des concessions réciproques consenties, à ne pas saisir le tribunal administratif de Montpellier, d'un recours indemnitaire qui serait dirigé contre la commune de Saint Jean de Védas et qui trouverait son origine directe ou indirecte dans les inondations résultant du débordement du ruisseau le Rieucoulon et qui aurait pour objet d'obtenir de la juridiction administrative la réparation des préjudices maintenant réparés intégralement par le présent protocole..

**Article 4**

Les concessions que se consentent mutuellement les parties au présent protocole sont uniquement destinées à mettre un terme au différend qui pourrait les opposer relativement aux débordements qui ont affecté le ruisseau le Rieucoulon et ne peuvent en aucune façon être considérées comme emportant une quelconque reconnaissance de responsabilité de la commune de Saint Jean de Védas, quel que soit le fondement juridique de cette responsabilité.

**Article 5**

Moyennant sa parfaite exécution, les parties reconnaissent que le présent protocole, a les conséquences définies par les articles 2044 et suivants du Code civil et, notamment, qu'il a entre elles, le même effet juridique qu'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

**Article 6 :**

Les parties conviennent que le présent protocole est régi par la loi française.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent protocole transactionnel sera soumis, à l'initiative de la partie la plus diligente, au tribunal administratif de Montpellier.

**Article 7 :**

Chacune des parties conservera à sa charge ses frais, y compris de conseil.

**Article 8 :**

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à.....,

Le.....

Les consorts Fourcadier

La commune de Saint Jean de Védas,

Le maire,

nom et prénom

« *bon pour accord et transaction* »

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

La commune de Saint Jean de Védas, prise en la personne de son maire, domicilié ès qualité en l'hôtel de ville, 4 rue de la Mairie, 34430 Saint-Jean de Védas, autorisé aux présentes par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2018, devenue exécutoire le 02 février 2018 du fait de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,

D'une première part,

Et

Monsieur Etienne ROUX, époux HIGONNET, propriétaire, demeurant 574 Rue de la Madeleine 34070 MONTPELLIER, et Madame HIGONNET Françoise épouse ROUX demeurant 574 Rue de la Madeleine 34070 MONTPELLIER.

D'une deuxième part, pris ensemble,

Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur et Madame Etienne ROUX, propriétaires, demeurant 574 Rue de la Madeleine 34070 Montpellier sont propriétaires sur le territoire des communes de Montpellier et Saint-Jean de Védas de parcelles agricoles plantées en vigne.

Ces parcelles sont cadastrées à Saint Jean de Védas section AA, (propriété de Madame Roux), à Montpellier, DZ n° 134 (propriété de Monsieur Roux).

Les parcelles en cause sont placées dans le périmètre de la dénomination IGP Pays d'Oc.

Le produit des récoltes est traité au sein de la cave coopérative de l'Ormarine.

Les parcelles des requérants se situent tout le long du ruisseau le Rieucoulon, ruisseau qui traverse la ville de Montpellier pour se jeter au sud de la commune de Lattes dans la rivière Mosson.

Lors de l'épisode pluvieux du 23 août 2015, une pluviométrie de 80 mm à 150 mm a entraîné un débordement du ruisseau le Rieucoulon, lequel a débordé sur les parcelles de vignes des conjoints Roux, parcelles qui ont été intégralement inondées et gravement endommagées par la venue des eaux.

Ce phénomène d'inondations s'est traduit notamment par de très importants affouillements dans les parcelles ainsi que par l'apport sur lesdites parcelles de débris de végétaux et de matériaux et déchets inertes.

Les consorts Roux ont considéré que la ruine de leurs parcelles agricoles résultait de la transformation, de fait, du ruisseau le Rieucoulon en un ouvrage public d'évacuation des eaux pluviales des parties sud et sud-ouest de l'urbanisation de Montpellier.

Afin de connaître l'origine des inondations affectant régulièrement leur propriété les consorts Roux ont sollicité du juge administratif des référés la désignation d'un expert judiciaire.

Par ordonnance n° 1602462-8, en date du 26 juillet 2016, M. Philippe Dewevre a été désigné afin de conduire les investigations ordonnées par la juridiction administrative.

L'expert de justice a instrumenté au contradictoire des parties défenderesses savoir :

La Ville de Montpellier,

La Ville de Lattes,

La Ville de Saint Jean De Vedas,

Le Syble, syndicat du bassin du Lez,

ASF / VINCI AUTOROUTE, concessionnaire de l'A9,

Le Préfet de l'Hérault – Police de l'eau, Service juridique de la DDTM de l'Hérault

L'expert de justice a déposé son rapport au greffe de la juridiction.

Il ressort de ce rapport :

Les désordres provoqués le 25 aout 2015 ont comme origine le débordement du Rieucoulon.

Le débordement du Rieucoulon, de plus en plus fréquent, provient de plusieurs causes, connues et identifiées notamment dans les différentes études effectuées sur le bassin versant du Rieucoulon :

- 1) principalement, l'augmentation substantielles des volumes et des débits déversés, bien supérieurs à sa capacité, en raison d'une urbanisation constante depuis les années 80 -90 sur Montpellier et les communes voisines utilisant le Rieucoulon comme exutoire final des eaux pluviales ;
- 2) une diminution de la capacité d'écoulement par défaut d'entretien avec présence d'embâcle, de végétation et d'encombrants;

- 3) un profil hydraulique irrégulier et inadapté aux débits par endroit ; et pour les parcelles situées plus au sud :
- 4) une modification du profil hydraulique et du tracé en raison de travaux réalisés ou en cours (recalibrage GAROSUD et dédoublement de l'A9) entraînant une aggravation.

La part respective de ces causes variera en fonction de l'intensité des précipitations :

Pour une pluie de débit > Q10, la cause n°1 est la principale cause des désordres dans la mesure où le Rieucoulon n'est pas calibré par endroit pour accepter un débit supérieur.

Pour une pluie entre Q2 et Q10, je propose les coefficients 70 – 15 – 15 pour les causes 1 – 2 - 3

Pour une pluie inférieure à Q2 (4,5 m3/s), je propose au tribunal de retenir la cause 4 et les coefficients de 50% aux modifications dues aux travaux de l'A9 et 50% au défaut d'entretien.

Le constat auquel [l'expert] a procédé lors de l'épisode pluvieux du 23 mars 2017 permet de montrer de façon concrète, en dehors de toute modélisation « théorique » qu'une pluie de 56.2 mm en 26 heures entre le 24 et le 25 mars déborde sur la chaussée de la vie sous l'autoroute, by-pass l'ouvrage de scindement, sort du lit des méandres pour aller tout droit inonder les parcelles Roux et Fourcadier.

Selon l'expert désigné : Les désordres d'aout 2015 résultent d'une inadaptation du Rieucoulon, transformé en ouvrage d'évacuation d'eau pluviales suite à la densification de l'urbanisation de Montpellier et Saint Jean de Védas,

Les modifications apportées dans le cadre des travaux de dévoiement de l'autoroute A9 ( notamment les dispositifs de rescindement et de méandrages) aggravent les désordre liés au débordements du Rieucoulon au niveau de l'ouvrage de dédoublement de l'A9 pour les parcelles Sud des consorts Fourcadier (et des terrains appartenant aux consorts Roux).

Le constat auquel [l'expert] a procédé lors de l'épisode pluvieux du 23 mars 2017 permet de montrer de façon concrète, en dehors de toute modélisation « théorique » qu'une pluie de 56.2 mm en 26 heures entre le 24 et le 25 mars déborde sur la chaussée de la vie sous l'autoroute, by-pass l'ouvrage de scindement, sort du lit des méandres pour aller tout droit inonder les parcelles Roux et Fourcadier.

L'expert ajoute : « *le débit du Rieucoulon est quasi-nul toute l'année, comme cela est reporté dans toutes les études hydrauliques, et [il est] montré dans ce rapport qu'une large partie du Rieucoulon a été rendue artificielle et creusée et canalisée de la main de l'homme*».

Il découle de ce statut de cours d'eau et de cette situation administrative une configuration hydraulique totalement incohérente, des zones canalisées, busées, des sections étroites générant des survitesses et des

débordements en cas de crues, suivies de sections plus larges suivies à nouveau de sections étroites et un fonctionnement hydraulique par à-coups, des sections non entretenues génératrices d'embâcles etc..

L'expert précise : « *Si le Rieucoulon doit être considéré, ....., comme un ouvrage nécessaire à la gestion des eaux pluviales d'une partie de la Métropole, il doit être intégré au système d'assainissement pluvial, géré et exploité comme tel par les services compétents et surtout par un seul Maître d'ouvrage* ».

*[l'expert se déclare incompetent] dans le cadre de [la] mission, pour pouvoir définir précisément dans le détail le type de travaux, leur durée et leur coût résultant d'une réhabilitation complète du Rieucoulon sur toute sa longueur* ».

Cependant, les différentes études hydrauliques menées à l'occasion de la constitution des dossiers d'autorisation loi sur l'eau établis à l'occasion des nombreux projets d'urbanisme développés le long du tracé du Rieucoulon depuis les années 1990-2000 ont parfaitement identifiés les points noirs liés à la faiblesse de la section du lit en rapport aux débits pluviaux envoyés par des collecteurs de plus en plus nombreux.

C'est un nouveau schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales qu'il faut dresser qui permettra d'avoir une vue d'ensemble de tout le bassin versant du Rieucoulon, sur avec une mise à jour des données d'entrée, accompagné d'une étude de faisabilité et d'un programme pluriannuel d'étude et de travaux, sur plusieurs km de lit.

Le cout de telles études et des travaux qui en découleront se chiffre à plusieurs millions d'euros en fonction du type de solution qui aura été retenue – globale ou partielle.

Mais l'expert propose toutefois des solutions à court terme.

Savoir, la protection des parcelles des requérants pour éviter que les terres soient systématiquement inondées au cours d'épisodes pluvieux de faible intensité pourrait être réalisée à plusieurs niveaux.

Principe des travaux :

1) pour les parcelles NORD –

- Supprimer le déversoir qui s'est formé
- Recalibrer le lit du Rieucoulon de façon a lui donner un profil homogène, enlever les racines et la végétation du lit
- le nettoyer et de le déblayer des gravats,
- l'endiguer légèrement en relevant le niveau des berges pour permettre de canaliser un débit de l'ordre de Q 10 et ainsi d'éviter qu'il ne déborde sur la parcelle riveraine appartenant à Montpellier au nord de leur vigne ;

2) pour les vignes au Sud ainsi que la propriété ROUX, il conviendrait de mettre en place toute solution technique visant à favoriser le flux du Rieucoulon dans son lit entre Garosud et le Mas de Manier.

- recalibrer la section sous les ouvrages de franchissement afin que le Rieucoulon ne puisse sortir sur la chaussée avant une occurrence au moins décennale,

- supprimer les méandres, revoir un tracé plus rectiligne de la branche principale permettant un Q5 ou Q10 jusqu'à la jonction avec son lit naturel,

- nettoyer le lit entre les vignes Sud et le Mas de Manier et le recalibrer pour permettre un Q5 ou un Q10 en l'élargissant et en relevant le niveau des berges,

Actuellement, ces solutions, pourtant utilisées lors du recalibrage du lit du Rieucoulon devant GAROSUD, sont impossibles à mettre en oeuvre du fait du statut administratif du Rieucoulon considéré comme « cours d'eau » en zone PPRI « rouge » et de l'empilement des compétences administratives à l'obtention d'un dossier d'autorisation.

Par ordonnance du 19 octobre 2017, n° 1602462-1605140-8, le juge administratif des référés a dit que les frais et honoraires de l'expertise confiée à Monsieur Philippe Dewevre sont taxés à la somme de 17 162,3 euros T.T.C. qui comprend le montant de l'allocation provisionnelle accordée par ordonnance du 27/01/2017.

Sur ce, Madame le maire de Saint-Jean de Védas a été saisie par le conseil des consorts Fourcadier suivant lettre en date du 06 novembre 2017 dans les termes suivants :

*« Vous avez, comme moi, pris connaissance du rapport déposé par l'expert de justice désigné par le tribunal administratif de Montpellier.*

*Je retiens, les conclusions de l'expert et notamment, page 91, la circonstance que l'expert judiciaire rejoint dans son analyse, l'analyse faite par l'expert PAPALARDO missionné par les ASF, et dont il est fait ici citation intégrale.*

*«[on peut] conclure du point de vue technique, nonobstant la cause principale liée à la catastrophe naturelle représentée par une pluie au moins cinquentennale, que les dommages peuvent résulter aussi et en terme de cause secondaire, d'une inadaptation du ruisseau le Rieucoulon transformé en ouvrage d'évacuation des eaux de pluie suite à la densification de l'urbanisation et donc de l'imperméabilisation des sols, non pas à proximité des parcelles inondées, mais sur tout le bassin versant de ce cours d'eau, sur les communes de Montpellier et Saint Jean de Védas essentiellement.*

*La position de l'expert judiciaire partagée par l'expert privé PAPALARDO est sans surprise puisqu'elle n'est en quelque sorte que la réitération d'un constat qui avait déjà été fait par vous quant à l'inadaptation, à sa fonction actuelle, du ruisseau le Rieucoulon.*

*Au visa du rapport de l'expert judiciaire mes clients considèrent que la situation dont ils sont victimes, pourrait trouver une issue négociée au terme de laquelle :*

*1/ les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités territoriales, la société des autoroutes du Sud de la France, parties à la procédure d'expertise prennent en charge, à part égale, à moins que les parties ne décident d'une autre clé de répartition, le coût de l'expertise supporté par les consorts ROUX soit la somme de 14 651,86 € TTC.*

*2/ les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités territoriales, la société des autoroutes du Sud de la France, parties à la procédure d'expertise prennent en charge, à part égale, à moins que les parties ne décident d'une autre clé de répartition, le coût de la procédure supportée par les consorts ROUX soit 3.200 € TTC.*

*Au total, ce serait donc une somme de 17.851,86 euros TTC qui devrait être prise en charge par les établissements publics, (MMM et Syble), les collectivités territoriales concernées (Montpellier, Saint-Jean de Védas, Lattes) et la société des autoroutes du sud de la France (ASF) ce qui, laisserait, à la charge de chacune des parties, sur la base d'une part égale, une somme de 2975,31 € TTC.*

*Vous me direz si la commune de Saint Jean de Védas accepte cette proposition auquel cas, nous pourrions peut-être en terminer par un protocole transactionnel.*

*Dans l'hypothèse, certes improbable me semble-t-il, ou la commune de Saint Jean de Védas se refuserait à tout règlement amiable du litige, je saisisrai alors les juridictions administratives d'un recours de plein contentieux aux fins d'obtenir, devant les juridictions, ce qui n'a pu être obtenu amiablement.*

*Je saisisrai en outre, la juridiction administrative d'une demande tendant à voir désigné un médiateur judiciaire afin de montrer la volonté non équivoque de mes clients de rechercher toujours et encore une solution négociée au problème de l'inondation de leurs terres agricoles et ainsi, obtenir, sous l'autorité d'un médiateur, ce qui n'a pu être obtenu librement par les parties dans la cause.*

*Il me semble, que le coût que représenterait, l'intervention d'un conseil défendant dans ces deux procédures excéderait très largement ce qui est demandé par mes clients dans le cadre de règlement amiable du litige.*

*Je forme donc le vœu que le bon sens l'emporte et que les parties puissent trouver une solution négociée permettant d'en terminer avec les inondations récurrentes résultant de l'inadaptation du ruisseau le Rieucoulon à sa nouvelle fonction d'ouvrage d'évacuation des eaux de pluie du secteur considéré. »*

Il a d'abord été précisé :

Les parties se sont rapprochées et à l'issue de concessions réciproques ont convenu de prévenir tout litige en concluant comme ci-dessous un protocole transactionnel venant solder les demandes et prétentions que les consorts Fourcadier auraient pu élever contre la commune de Saint Jean de Védas.

Il est ajouté que le présent protocole transactionnel a été, préalablement à sa signature par Madame le maire de la commune de Saint Jean de Védas, donné en lecture intégrale aux conseillers municipaux lesquels avaient eu connaissance du projet de protocole en tant que ce projet était annexé à l'ordre du jour du conseil municipal susvisé en ayant approuvé les termes et donné pouvoir à Madame le maire de le signer.

Ceci précisé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

A l'issue de concessions réciproques, la commune de Saint Jean de Védas accepte de réparer les consorts Roux des préjudices subis par eux du fait des inondations résultant du débordement du ruisseau le Rieucoulon en acceptant de participer pour 1/6ème (un sixième) aux frais de la procédure et de contribuer pour 1/6ème (un sixième) au coût de l'expertise ordonnée par le tribunal administratif de Montpellier, arrêté par ordonnance de cette même juridiction.

A ce titre, la commune de Saint Jean de Védas, versera aux consorts Roux une somme globale et définitive de **2975,31 € TTC (deux mille neuf cent soixante-quinze euros et 31 centimes)**.

Cette somme sera portée au crédit du compte CARPA de Maitre Gilles Margall, (dont références jointes) par mandat administratif de la commune de Saint Jean de Védas, mandat devant intervenir dans le délai maximum de un (1) mois courant à compter de la signature du présent protocole transactionnel.

**Article 2 :**

La commune de Saint Jean de Védas, dans le souci de régler le litige l'opposant aux consorts Roux, ne contestant pas les conclusions de l'expert de M. Dewevre et reconnaissant la nécessité des travaux à réaliser pour éviter dans l'avenir un nouveau sinistre, a choisi de répondre à la demande indemnitaire des consorts Roux.

Le présent protocole d'accord sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Article 3 :**

En contrepartie du versement de la somme de 2975,31 € TTC (deux mille neuf cent soixante-quinze euros et 31 centimes), les consorts Roux, qui s'estiment entièrement remplis dans leurs droits, s'engagent, au titre des concessions réciproques consenties, à ne pas saisir le tribunal administratif de Montpellier, d'un recours indemnitaire qui serait dirigé contre la commune de Saint Jean de Védas et qui trouverait son origine directe ou indirecte dans les inondations résultant du débordement du ruisseau le Rieucoulon et qui aurait pour objet d'obtenir de la juridiction administrative la réparation des préjudices maintenant réparés intégralement par le présent protocole.

A ce titre, les consorts ROUX renoncent irrévocablement et définitivement à toute action à venir contre la commune de St Jean de Védas du fait des débordements du Rieucoulon.

**Article 4**

Les concessions que se consentent mutuellement les parties au présent protocole sont uniquement destinées à mettre un terme au différend qui pourrait les opposer relativement aux débordements qui ont affecté le ruisseau le Rieucoulon et ne peuvent en aucune façon être considérées comme emportant une quelconque reconnaissance de responsabilité de la commune de Saint Jean de Védas, quel que soit le fondement juridique de cette responsabilité.

**Article 5**

Moyennant sa parfaite exécution, les parties reconnaissent que le présent protocole, a les conséquences définies par les articles 2044 et suivants du Code civil et, notamment, qu'il a entre elles, le même effet juridique qu'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

**Article 6 :**

Les parties conviennent que le présent protocole est régi par la loi française.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent protocole transactionnel sera soumis, à l'initiative de la partie la plus diligente, au tribunal administratif de Montpellier.

**Article 7 :**

Chacune des parties conservera à sa charge ses frais, y compris de conseil.

**Article 8 :**

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à.....,

Le.....

Les consorts Roux

La commune de Saint Jean de Védas,

Le maire,

nom et prénom

*« bon pour accord et transaction »*

## **10- Dénomination du nouveau groupe scolaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de construction du nouveau groupe scolaire ont débuté, avenue des Terrasses du Languedoc.

Elle précise que la pose de la première pierre aura symboliquement lieu le vendredi 16 février 2018.

Dans ce contexte, il est opportun de procéder à la dénomination de ce groupe scolaire, qui ouvrira ses portes en septembre 2019.

Madame le Maire propose de l'appeler : « Groupe scolaire Jean d'Ormesson ».

Jean d'Ormesson mérite cet hommage. Il incarne à la fois la culture, de par son parcours d'écrivain et d'académicien, liée à une inaltérable forme de joie.

L'école doit être un lieu où les enfants ont plaisir à apprendre, tel est le sens principal de la proposition de dénomination du futur groupe scolaire.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **DECIDE** que le groupe scolaire situé avenue des Terrasses du Languedoc sera dénommé « groupe scolaire Jean d'Ormesson » ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer la famille.

## Jean d'Ormesson

La commune de Saint-Jean-de-Védas souhaite rendre hommage à l'écrivain, philosophe, journaliste et académicien Jean d'Ormesson en donnant son nom au futur groupe scolaire du quartier de Roque-Fraïsse.

Jean d'Ormesson est né à Paris le 16 juin 1925, il est issu d'une famille de conseillers d'État, de contrôleurs généraux des finances, d'ambassadeurs de France et de parlementaires. Il passe son enfance au château de Saint-Fargeau,(Yonne). Entre 1941 et 1942, il est élève au lycée Masséna de Nice, il obtient son baccalauréat en 1943. Il entre en hypokhâgne au lycée Henri-IV, puis intègre à 19 ans l'École normale supérieure. Licencié ès lettres et en histoire, il tente ensuite l'agrégation de philosophie, qu'il obtient en 1949. Après son service militaire au sein d'un régiment parachutiste, il donne quelques cours de grec classique et de philosophie puis entame une carrière de journaliste à *Paris Match* et aux quotidiens *Ouest-France*, *Nice-Matin* et *Progrès de Lyon*. Le 2 avril 1962, il épouse à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, Françoise Béghin, née dans cet arrondissement le 26 juin 1938. Leur fille Héloïse naît le 10 octobre 1962.



Quelques dates clés de sa vie :

- 1950 : Il devient président du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines à l'UNESCO,
- 1952 : Il est rédacteur en chef adjoint (1952-1971), membre du comité de rédaction (à partir de 1971), puis rédacteur en chef de la revue *Diogenes* (sciences humaines).
- 1956 : il publie son premier roman, *L'amour est un plaisir*, premier d'une longue série de 40 ouvrages
- 1973 : est élu à l'Académie française au fauteuil 12 succédant à Jules Romains
- 1974 : il est nommé directeur général du *Figaro*.
- 1980 : Il fait campagne pour défendre la réception sous la coupole de Marguerite Yourcenar, la première femme admise à l'Académie

Jean d'Ormesson se consacre à l'écriture de nombreux romans, qui échappent souvent aux conventions du genre romanesque : les intrigues sont construites autour de plusieurs personnages et font place à de nombreuses digressions et à des anecdotes personnelles, alliant l'humour et l'érudition. Les fictions de Jean d'Ormesson constituent souvent méditation sur le temps qui passe et prennent parfois l'allure d'un traité de vie, la dimension autobiographique est toujours très présente, en particulier dans *Du côté de chez Jean* et *Au revoir et merci*.

Jean d'Ormesson a obtenu les très nombreuses distinctions et récompenses tout au long de sa carrière (sélection)

- Grand-croix de l'ordre national de la Légion d'honneur
- Officier de l'ordre national du Mérite
- Commandeur dans l'ordre des Arts et des Lettres

Prix littéraires (sélection) :

- Grand prix du roman de l'Académie française pour son roman *La Gloire de l'Empire* en 1971
- Prix Balzac pour son roman *Au plaisir de Dieu* en 1975
- Prix du Mémorial, grand prix littéraire d'Ajaccio pour son roman *Garçon de quoi écrire* en 1990
- Prix Chateaubriand pour l'ensemble de son œuvre en 1994
- Prix Hassan II des quatre jurys pour son roman *La Douane de mer* en 1999
- Le grand prix Jean-Giono pour son roman *Le Rapport Gabriel* en 2001
- Prix Combourg pour son roman *Voyez comme on danse* et pour l'ensemble de son œuvre en 2002
- Prix Jean-Jacques-Rousseau de l'autobiographie, après la parution de *Je dirai malgré tout que cette vie fut belle* en 2016

En janvier 2015, les éditions Gallimard annoncent l'entrée de l'œuvre de Jean d'Ormesson au sein de la collection de la bibliothèque de la Pléiade.

Jean d'Ormesson meurt d'une crise cardiaque dans la nuit du 4 au 5 décembre 2017, à son domicile, à Neuilly-sur-Seine, à l'âge de 92 ans.

Conteur, écrivain, journaliste, académicien, mais aussi acteur (*Les saveurs du palais*), il aura écrit en tout une quarantaine d'ouvrages, traduisant un joyeux mélange de tradition et de modernité, car, pour lui, la tradition ce n'était pas se complaire dans le passé mais regarder vers l'avenir.

Son altruisme était sa manière élégante de faire oublier – lui s'en souvenait – qu'il était un privilégié, bien né et bien entouré, mais que ce n'était pas une raison pour s'en enorgueillir :

**« La naissance est le lieu de l'inégalité. L'égalité prend sa revanche avec l'approche de la mort ».**

## **11- Subventions de fonctionnement 2018 aux associations de la Commune**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la Commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides au fonctionnement proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2018. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

### **VOLET SPORTIF**

<b>PORTEUR DU PROJET</b>	<b>NOMBRE D'ADHERENTS SUR 2018</b>	<b>MONTANT OBTENU POUR 2017</b>	<b>MONTANT PROPOSE POUR 2018</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Arc LAtt' Védas	104	700,00 €	700,00 €	
AS Collège	130	4 000,00 €	4 000,00 €	
Association de self défense – AJL	48	450,00 €	450,00 €	
Cyclo tourisme	44	600,00 €	900,00 €	<b>M. CLAMOUSE ne prend pas part au vote</b>
Ecole de Karaté de Saint Jean de Védas	56	900,00 €	900,00 €	
Gym club védasien	210	6 000,00 €	3 000,00 €	+ achat de matériel pour un montant de 3 000,00 €
Do Contact	34	0,00 €	370,00 €	
Pignon Libre	44	900,00 €	900,00 €	
Racing club védasien (RCV)	414	9 000,00 €	9 000,00 €	
Rugby olympique védasien (ROV)	292	6 300,00 €	6 300,00 €	
Saint Jean de Védas Basket association	167	7 100,00 €	7 100,00 €	
Spirale védasienne – GRS	60	1 800,00 €	1 800,00 €	
Tennis club de Saint Jean de Védas	468	1 100,00 €	1 100,00 €	+ entretien des courts de terre battue 9 800 €
Védas Endurance	190	1 250,00 €	1 250,00 €	
Vélo club védasien	69	4 050,00 €	900,00 €	+ 3150 € de subvention projet
Wildcats Flag Football	14	200,00 €	300,00 €	
ASCL/foyer rural	1 146	10 450,00 €	10 450,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>52 570,00 €</b>	

### **VOLET CULTUREL**

<b>PORTEUR DU PROJET</b>	<b>NOMBRE D'ADHERENTS SUR 2018</b>	<b>MONTANT OBTENU POUR 2017</b>	<b>MONTANT PROPOSE POUR 2018</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Art C.H.A.I	47	0,00 €	800,00 €	
Club Taurin l'Encierro	26	2 700,00 €	2 200,00 €	+ réparation sur le bâtiment
Gospel giving singers	42	450,00 €	450,00 €	
Védas gospel kids	8	0,00 €	150,00 €	
Obliques	107	300,00 €	300,00 €	
Ouvre boîte	226	1 500,00 €	3 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>6 900,00 €</b>	

## VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

PORTEUR DU PROJET	NOMBRE D'ADHERENTS SUR 2018	MONTANT OBTENU POUR 2017	MONTANT PROPOSE POUR 2018	OBSERVATIONS
Comité de jumelage	85	5 400,00 €	5 400,00 €	
D'Aici d'Alai	104	200,00 €	300,00 €	
Syndicat des chasseurs	68	900,00 €	900,00 €	
Club Vendémiaire	120	1 700,00 €	1 700,00 €	
Espoir pour un enfant	581	300,00 €	300,00 €	
FNACA	75	120,00 €	120,00 €	
Les jardins de la Capoulière	65	0,00 €	565,00 €	
La prévention routière	S.O.	0,00 €	180,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>9 465,00 €</b>	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

### Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2018, dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

## **12- Subventions projets 2018 aux associations de la Commune**

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la Commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides au fonctionnement proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2018. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

### **VOLET SPORTIF**

<b>PORTEUR DU PROJET</b>	<b>NOMBRE D'ADHERENTS SUR 2018</b>	<b>MONTANT OBTENU POUR 2017</b>	<b>MONTANT PROPOSE POUR 2018</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Hissez Haut	6	500,00 €	500,00 €	Compétitions internationales de voile
Racing Club Védasien (RCV)	414	1 000,00 €	1 000,00 €	Organisation du tournoi national qui se déroulera les 09 et 10 juin au Complexe Etienne Vidal
Spirale Védasienne – GRS	60	1 850,00 €	600,00 €	Participation au championnat national de GRS qui se déroulera le 20 et 21 janvier à Caudry
Vélo Club Védasien	69	/	3 150,00 €	Organisation de la course cycliste le 15 Avril
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>5 250,00 €</b>	

### **VOLET CULTUREL**

<b>PORTEUR DU PROJET</b>	<b>NOMBRE D'ADHERENTS SUR 2018</b>	<b>MONTANT OBTENU POUR 2017</b>	<b>MONTANT PROPOSE POUR 2018</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Art Chai	47	0,00 €	500,00 €	« Installation artistique dans le parc du Terral » qui se déroulera au printemps
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>500,00 €</b>	

## VOLET ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET SOLIDAIRE

PORTEUR DU PROJET	NOMBRE D'ADHERENTS SUR 2018	MONTANT OBTENU POUR 2017	MONTANT PROPOSE POUR 2018	OBSERVATIONS
Syndicat des Chasseurs	68	0,00 €	300,00 €	« Création d'un parc fermé et gardé de pré-repeuplement »
Club Vendémiaire	120	0,00 €	1 000,00 €	Organisation des 40 ans de l'association qui se dérouleront le 31 mai à la salle des Granges
Saint Jean Environnement	133	900,00	500,00 €	« Conférence – débat sur l'arbre en ville » qui se déroulera le 17 février à la salle des Granges
Comité des Festivités	10	0,00 €	1 500,00 €	Achat de supports de communication. <b>M. TRINDADE ne prend pas part au vote</b>
Comité des Festivités	10	0,00 €	15 000,00 €	Organisation de la fête annuelle qui se déroulera du 22 au 24 juin sur la commune. <b>M. TRINDADE ne prend pas part au vote</b>
Les Jardins de la Capoulière	65	0,00 €	1 000,00 €	« Formation des attributaires de parcelles en jardinage bio » qui se déroulera entre décembre et mai
<b>TOTAL</b>	/	/	<b>19 300,00 €</b>	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

### Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

### Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des subventions projets proposées aux associations de la Commune pour l'année 2018, dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

*✍ Les dossiers de demande de subvention sont à votre disposition à la direction générale des services*